

COLOMBIE-BRITANNIQUE :

SANCTIONS POUR UNE ALCOOLÉMIE AU VOLANT DÈS 0,05

MARS 2022

En septembre 2010, la Colombie-Britannique devenait l'une des premières provinces à implanter des sanctions administratives dissuasives et immédiates dès une alcoolémie au volant de 50 mg par 100 ml de sang (0,05). Parmi les sanctions immédiates destinées aux conducteurs ayant les capacités de conduire affaiblies par l'alcool figurent la saisie du véhicule, la suspension du permis de conduire et des amendes pouvant aller jusqu'à 4 000\$¹. Suivant l'implantation de telles mesures, le nombre d'accidents impliquant l'alcool et le nombre de cas de conduite avec facultés affaiblies ont diminué. Il s'agit aussi d'un modèle législatif qui a été régulièrement repris et cité par les autres provinces canadiennes.

Contexte entourant la modification législative

Dès 1977, la Colombie-Britannique a été la première province à introduire une limite d'alcoolémie à 0,05², mais peu de sanctions y étaient alors liées.

En 2008, le tragique décès de la petite Alexa Middelaer, 4 ans, happée par une personne ivre au volant ébranle la population. Cette histoire a mis en lumière, notamment par des campagnes publiques menées par les parents de l'enfant, la complexité et la longueur procédurales et judiciaires des cas de conduites avec facultés affaiblies au sein de la province. Trop de temps et de ressources semblaient être investis pour trop peu de sanctions et de condamnations³.

Suivant cette affaire, le gouvernement de la Colombie-Britannique propose de nouvelles mesures et sanctions pour les conducteurs présentant une alcoolémie de 0,05 et plus dans l'optique de réduire le nombre de cas de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et de faciliter l'imposition de sanctions en désengorgeant le système judiciaire.

Adoption des nouvelles mesures

Pour inclure de telles mesures, des changements à la *Loi sur les véhicules automobiles* (*Motor Vehicle Act*, RSBC 1996, c. 318) de la Colombie-Britannique sont proposés. Ils sont entrés en vigueur le 20 septembre 2010, en créant le programme « Immediate Roadside Prohibition » (IRP).

La constitutionnalité de la modification législative ajoutant des sanctions administratives sévères et immédiates a été confirmée par la Cour suprême du Canada en 2015, ce qui veut dire qu'une province canadienne a le droit d'imposer ce type d'encadrement pour une alcoolémie inférieure à la limite imposée par le fédéral de 0,08^{4,5}.

Survol des mesures

Lors d'une alcoolémie de 0,08 ou plus, le Code criminel fédéral s'applique en plus des mesures provinciales. Le programme IRP instaure, pour sa part, des sanctions administratives provinciales pour les conducteurs ayant une alcoolémie se situant dans le « Warn Range » ou « Zone d'avertissement » de 0,05 à 0,79 ainsi que des sanctions supplémentaires pour ceux atteignant ou dépassant le 0,08 (« Fail » ou « Échec ») suivant un test d'un appareil de détection approuvé (ADA). Ces sanctions peuvent être imposées beaucoup plus rapidement par un organisme provincial que celles imposées par la loi fédérale.



Type de sanctions	Résultat de l'ADA			
	Avertissement 1 ^{er} incident	Avertissement 2 ^e incident *	Avertissement 3 ^e incident *	Échec (ou refus de donner un échantillon d'haleine)
Interdiction de conduite	3 jours	7 jours	30 jours	90 jours
Saisie du véhicule	3 jours	7 jours	30 jours	30 jours
Frais de saisie et de remorquage	150 \$ et plus	230 \$ et plus	680 \$ et plus	680 \$ et plus
Pénalités administratives	200 \$	300 \$	400 \$	500 \$
Frais de recouvrement de permis	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$
Total de l'amende	600 \$	780 \$	1 330 \$	1 430 \$

* Au cours des 5 années précédentes

Tableau 1 : Sanctions administratives applicables en cas d'alcoolémie au volant dépassant 0,05 en Colombie-Britannique (Immediate roadside prohibition penalties)

(NDLR : Traduction et adaptation libre du tableau suivant British Columbia (2021). Alcohol and drug related driving prohibitions and suspensions, <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/roadsafetybc/prohibitions/alcohol/>)

Les retombées

Dans l'année suivant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures britanno-colombiennes, une diminution significative des accidents liés à l'alcool a été observée, soit une diminution de 40 % des accidents mortels, une diminution de 20 % des blessures causées par des accidents et une diminution de 19,5 % des dommages matériels causés par les accidents⁶. Deux ans après l'implantation du IRP, la réduction des accidents mortels liés à l'alcool était de 52 % par rapport à avant les changements⁷. Les études concluent à un impact positif des lois provinciales publicisées pour prévenir les cas de conduite avec facultés affaiblies par l'alcool.

La province affiche tout de même encore, en 2019, un taux d'affaires de conduite avec capacité affaiblie par l'alcool et déclarées par la police qui est plus élevé que la moyenne canadienne (297 c. 194 pour 100 000 habitants). Il importe néanmoins de noter que toutes comparaisons avec les autres provinces doivent être considérées avec prudence puisque, comme précisé par Statistique Canada, « les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. »⁸

Suivant l'adoption par la Colombie-Britannique d'un programme de sanctions immédiates dès 0,05, d'autres provinces comme l'Alberta⁹, l'Ontario¹⁰, le Manitoba¹¹ et la Saskatchewan¹² ont emboîté le pas en mettant en place des programmes similaires. ■



Références

- 1 British Columbia (s.d.). Alcohol and drug related driving prohibitions and suspensions, [https://www2.gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/roadsafetybc/prohibitions/alcohol/#:~:text=You'll%20face%20the%20consequences,blood%20\(0.05%20BAC\)%2C%20or](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/transportation/driving-and-cycling/roadsafetybc/prohibitions/alcohol/#:~:text=You'll%20face%20the%20consequences,blood%20(0.05%20BAC)%2C%20or)
- 2 British Columbia, Motor-vehicle Amendment Act, 1977 (No. 4), S.B.C. 1977, c. 77., <https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/hstats/hstats/1767681259>
- 3 Leyne, L. (2014). « "Alexa's Law" Changed Rules for Drivers », Times Colonist, <https://www.pressreader.com/canada/times-colonist/20140225/281788511974799>
- 4 Canadian Press (2015). « Supreme Court affirms B.C.'s tough impaired driving law », CTV News, <https://bc.ctvnews.ca/supreme-court-affirms-b-c-s-tough-impaired-driving-law-1.2612979>
- 5 Goodwin c. Colombie-Britannique [2015] 3 RCS 250, <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/15550/index.do>
- 6 Macdonald, S. et al. (2013). "The impact on alcohol-related collisions of the partial decriminalization of impaired driving in British Columbia, Canada", Accident Analysis and Prevention 59, 200-205, <https://dspace.library.uvic.ca/handle/1828/4772>
- 7 Brubacher, J.R. et al. (2014). "Reduction in Fatalities, Ambulance Calls, and Hospital Admissions for Road Trauma After Implementation of New Traffic Laws", American Journal of Public Health 104: 10, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4167084/>
- 8 Perreault, S. (2021). La conduite avec les facultés affaiblies au Canada, 2019, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00012-fra.htm>
- 9 Alberta (2022). Alcohol and driving, <https://www.alberta.ca/alcohol-and-driving.aspx>
- 10 Ontario (2009). Ontario's New Drinking and Driving Law : Stiffer Sanctions For Impaired Drivers, <https://news.ontario.ca/en/release/5807/ontarios-new-drinking-and-driving-law>
- 11 Manitoba (2019). La province annonce des conséquences plus lourdes pour la conduite avec facultés affaiblies dès le 16 décembre, <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=46137>
- 12 Saskatchewan (2018). Impaired Driving Laws are Changing: Stronger Penalties Take Effect Sept. 1, <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2018/august/30/impaired-driving-law>

En partenariat avec :

Québec

ASPQ
ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

www.aspq.org

© TOUS DROITS RÉSERVÉS • MARS 2022